

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/65 du 12 mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 44

Absents : 5

Votants : 44

-dont « pour » : 44

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Clermont-Pouyguillès, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 mai 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, E. Vergez (suppléant R. Sassoli), F. Dupouey, P. Laprebende, S. Lucantis (suppléante C. Abadie), JM Castay, V. Cyriaque, S. Lahille, F. Thirot, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despaux, J. Lary, M. Moura, P. Podlazierewicz

Absents excusés : M. Ulian, A. Bayle, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Création Régie d'avance et de recettes Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le transfert de la compétence Enfance Jeunesse du CIAS vers la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des spécificités liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs et notamment aux différents séjours organisés (séjours ski, plage, vélo...), il convient de créer une régie d'avances pour pallier aux dépenses courantes de ces séjours et de recettes destinée à permettre l'encaissement des prix du séjours,

CONSIDÉRANT que cette régie était créée auprès du CIAS et qu'il convient d'en créer une nouvelle auprès de la Communauté de Communes suite au transfert de la compétence,

Madame La Présidente précise que dans la mesure du possible, les dépenses seront réalisées auprès de fournisseurs pour lesquels un compte aura été ouvert, mais des imprévus peuvent se présenter et un minimum de liquidité est nécessaire. Il convient de fixer un montant maximal d'avance et également de recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** la Régie d'avance et de recettes à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le service Enfance Jeunesse,
- **DE FIXER** le montant maximal de la régie d'avance à 1 000 €, et d'un montant maximal d'encaisse des recettes des prix des séjours à 3 000 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullob – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telere.cours.fr.